

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 17 |
| Quorum | 9 |
| Présents | 13 |
| Procurations | 4 |
| Votants | 17 |

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JANVIER 2024**

Convocation du 29 décembre 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE ; Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Mylène MOREAU (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI) ; Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON) ; Julien MOREAU (Procuration donnée à Sébastien MOLINIER) ; Christine TOURNAY (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

ABSENTS :

COMMUNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse Mauguin

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après accord à l'unanimité des membres du conseil municipal, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

- **DB2024-05** Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024
- **DB2024-06** Ajout d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein au tableau des effectifs

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 1^{er} décembre 2023 est **adopté à l'unanimité**

DECISIONS DU MAIRE

DM2023-089 Virements de crédits

Afin de permettre de payer les indemnités des élus de décembre 2023, un virement de crédit a dû être ordonné par M. le Maire.

| Dépenses de Fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
|----------------------------|--------------|------------|----------------------------|--------------|------------|
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 011 | 6238 | - 5 000 € | | | |
| 65 | 65568 | + 5 000 € | | | |
| | TOTAL | 0 € | | TOTAL | 0 € |

DM2023-090 Signature du Contrat Horizon Villages Infinity auprès de JVS Mairistem

La proposition financière relative à l'offre Horizon Villages Infinity n°/PCA/PCA/19072023/165336809-10338 présentée par JVS Mairistem a été signée le 8 décembre 2023 pour un montant annuel de 7 570.00 € HT soit 9 084.00 € TTC. Le contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2023 pour 3 ans. Il permet de bénéficier de toutes les évolutions fonctionnelles, réglementaires et des futures versions de logiciels, un accès illimité à la plateforme e-learning (cours en ligne) sans surcoût. La dépense sera imputée à l'article 611/Contrats

DM2023-091 Signature du Contrat SSI (Système de Sécurité Incendie) auprès du Bureau Véritas
Suite à la visite de la Commission de Sécurité d'arrondissement de la salle des fêtes mercredi 6 Décembre 2023, le contrat n°Q-1635894-0797309 relatif à une vérification réglementaire triennal (SSI) de la Salle des Fêtes, présenté par le Bureau Veritas Exploitation à Courbevoie a été signé le 14 décembre 2023 pour un montant s'élevant à 681.60 € HT, soit 817.92 € TTC. Ce contrat concerne la vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours de la Salle des Fêtes avec l'établissement d'un rapport d'intervention. La dépense sera imputée à l'article 611/Contrats.

DELIBERATIONS

DB2024-001 Désignation du référent accélération des énergies renouvelables et lancement de la concertation relative à l'établissement de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (les « ZAE nR »).

Ces ZAE nR ont vocation à déterminer les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose qu'en application du III de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la fixation de ces ZAE nR, qui sera in fine, validée ou non par une délibération du Conseil Municipal, doit au préalable, faire l'objet d'une concertation avec les administrés.

Monsieur le Maire propose donc ici d'une part, de désigner un référent à l'accélération des énergies renouvelables, et d'autre part, de délibérer sur les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre par la commune.

Compte tenu de cet exposé, le Maire propose de :

- Désigner M. Jean-Yves SEILLE comme référent à l'accélération des énergies renouvelables ;
- Mettre à disposition des administrés, par voie électronique et en mairie, d'ici le 31 janvier 2024 le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune ainsi que de tout document permettant la compréhension des choix retenus pour l'identification des zones ;
- Permettre aux administrés de déposer leurs questions ou observations par voie dématérialisée, ou sur un registre tenu à disposition en mairie entre le 1^{er} février et le 15 février 2024
- Assurer la publicité de cette concertation et de ces modalités par voie électronique et par affichage
- Présenter à l'issue de la concertation, un bilan des contributions et des modifications des propositions de zonage pour être examinées et débattues au sein du conseil municipal ;
- Désigner les auteurs du bilan des contributions et modifications ;
- Transmettre le bilan des contributions et des modifications à l'EPCI dont la commune est membre.

VU l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

VU l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suiv. ;

VU les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition

des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau ;

CONSIDERANT la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

CONSIDERANT l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré,

DESIGNE M. Jean-Yves SEILLE comme référent à l'accélération des énergies renouvelables ;
DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme indiqué ci-avant

DB2024-002 Attribution médaille de la ville à Mme Sabrina MARAIS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer la médaille de la ville à Mme Sabrina MARAIS, administrée de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la médaille de la ville a pour objectif à mettre en avant des citoyens dont le comportement est remarquable.

En l'espèce, à l'occasion d'un drame ayant brutalement privé une famille Brévaloise de son foyer, Mme MARAIS s'est spontanément proposée de quitter le logement qu'elle occupait avec ses enfants en précipitant un déménagement qui ne devait intervenir que dans plusieurs mois. Par cette action de solidarité, elle a permis à cette famille de ne pas avoir à chercher un logement et de ne pas avoir à quitter la commune.

Pour cette action, et pour la participation active de Mme MARAIS à la vie de la commune, tant par ses activités à la tête de l'association Sol & Joy, que par son implication dans des instances communales (CCAS), Monsieur le Maire propose d'attribuer la médaille de la ville à Mme Sabrina MARAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre**

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre la médaille de la ville à Mme Sabrina MARAIS

DB2024-003 Délégation au Maire du pouvoir d'admission en non-valeur des créances de faibles montants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 173 de la loi 2022-2017 du 21 janvier 2022 portant modification du code général des Collectivités territoriales prévoit :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation »

Le décret d'application 2023-523 du 29 juin 2023 portant modification du code général des collectivités territoriales dispose :

« Art. D. 2122-7-2. - Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

En conséquence de quoi, afin de ne pas encombrer l'ordre du jour des conseils municipaux avec des délibérations ayant pour objet d'admettre en non-valeur des créances de faibles montants, M. le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer cette compétence dans le cadre fixé par le décret 2023-523 du 29 juin 2023.

M. le Maire précise que l'admission en non-valeur des créances supérieures au plafond fixé par décret

reste évidemment une prérogative de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE délégation au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, d'admettre en non-valeur des créances inférieures à 100 €

PRECISE que les modalités de mise en œuvre de cette délégation seront conformes à celles prévues par le décret 2023-523 du 29 juin 2023 précité

DB2024-004 Recrutement de vacataires par la commune

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, au fil de la constitution de la jurisprudence en la matière, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

| Manifestations | Missions |
|---|--|
| Fête de la musique Fête de la pentecôte 14 juillet Rando barbecue Défilé des lumières Noël des enfants Gouter des anciens Réunion publique Forum des associations Cérémonie des récompenses Autres cérémonies | Petite manutention Accueil des administrés Tenue d'un vestiaire Buffet (installation, dressage, service...) Rangement et nettoyage |

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux, les élus et des bénévoles assurent habituellement ces services ; pour autant, en raison d'une périodicité trop rapprochée des manifestations ou d'une ampleur inhabituelle des manifestations, la commune pourrait avoir la nécessité de recourir à l'embauche de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents

contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un maximum de 4 vacataires par manifestation organisée par la Municipalité pour l'année 2024

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 11,65 €

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DB2024-05 Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Vu la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Monsieur le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

| Communes | AC 2023 | AC 2024 |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|
| Bennecourt | 88 979,96 € | 79 782 € |
| Blaru | 37 400,40 € | 42 977 € |
| Boissy-Mauvoisin | 16 205,20 € | 21 925 € |
| Bonnières-sur-Seine | 1 007 671,93 € | 990 935 € |
| Bréval | 185 516,15 € | 188 512 € |
| Chaufour-lès-Bonnières | 50 103,95 € | 47 946 € |
| Cravent | 143 113,10 € | 110 974 € |
| Freneuse | 347 040,72 € | 367 367 € |
| Gommecourt | 12 341,10 € | 12 004 € |
| La Villeneuve-en-Chevrie | 58 667,60 € | 69 833 € |
| Limetz-Villez | 124 704,45 € | 98 685 € |
| Lommoye | 13 268,90 € | 27 586 € |
| Ménerville | 5 953,75 € | 6 717 € |
| Moisson | 30 829,35 € | 31 106 € |
| Neauphlette | 15 581,55 € | 16 436 € |
| Notre Dame de la Mer | 200 104,18 € | 207 736 € |
| St Illiers-la-Ville | 92 377,95 € | 112 377 € |
| St Illiers-le-Bois | 41 029,60 € | 35 927 € |
| TOTAL | 2 470 889,84 € | 2 468 825 € |

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Approuve la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 :

| Communes | AC 2023 | AC 2024 |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|
| Bennecourt | 88 979,96 € | 79 782 € |
| Blaru | 37 400,40 € | 42 977 € |
| Boissy-Mauvoisin | 16 205,20 € | 21 925 € |
| Bonnières-sur-Seine | 1 007 671,93 € | 990 935 € |
| Bréval | 185 516,15 € | 188 512 € |
| Chaufour-lès-Bonnières | 50 103,95 € | 47 946 € |
| Cravent | 143 113,10 € | 110 974 € |
| Freneuse | 347 040,72 € | 367 367 € |
| Gommecourt | 12 341,10 € | 12 004 € |
| La Villeneuve-en-Chevrie | 58 667,60 € | 69 833 € |
| Limetz-Villez | 124 704,45 € | 98 685 € |
| Lommoye | 13 268,90 € | 27 586 € |
| Ménerville | 5 953,75 € | 6 717 € |
| Moisson | 30 829,35 € | 31 106 € |
| Neauphlette | 15 581,55 € | 16 436 € |
| Notre Dame de la Mer | 200 104,18 € | 207 736 € |
| St Illiers-la-Ville | 92 377,95 € | 112 377 € |
| St Illiers-le-Bois | 41 029,60 € | 35 927 € |
| TOTAL | 2 470 889,84 € | 2 468 825 € |

DB2024-06 Ajout d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein au tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DB2022-014 du 4 février 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Territorial temps complet (35h/semaine) dans le cadre du dispositif Yes+. Dans le corps de la délibération était bien précisé que ce poste était dépendant du maintien du dispositif Yes+ prévoyant la prise en charge financière intégrale du poste d'adjoint d'animation à temps complet.

La commune vient d'être informé par le Département que le dispositif Yes+ ne serait reconduit pour l'année 2024 que sur les mois de juillet et août 2024.

Monsieur le maire rappelle que les actions entreprises dans le cadre de ce dispositif, à destination des personnes âgées de la commune, et consistant à des visites et entretiens téléphoniques réguliers, l'organisation de jeux de société hebdomadaires, de séances de cinéma régulières et d'évènements ponctuels (voyages, balades, visites de musée...) se déroulent depuis maintenant plus de deux ans. Elles apportent une vraie qualité de vie et permettent une cohésion au sein de la population ainsi qu'un soutien efficace aux personnes fragiles et ou isolées. Ces moments de convivialités sont devenus essentiels pour bon nombre de Brévalois.

Monsieur le Maire trouverait donc regrettable que toutes les actions et le travail engagés ces dernières années soient abandonnées brutalement, d'autant que le programme des actions prévues pour 2024 est déjà établi. Néanmoins, les capacités financières de la commune étant limitées, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 50 % soit 17.50 heures hebdomadaires sur la période du 27 janvier 2024 au 30 juin 2024.

En effet, la commune se trouvant devant « le fait accompli », le budget 2024 n'étant pas encore discuté, M. le Maire souhaite par cette création de poste non permanente, pourvoir à l'urgence de la situation.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 28 janvier 2024 au 30 juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de convivialité à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 17,50 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la suppression du poste d'Adjoint d'Animation permanent à temps complet à compter du 28 janvier 2024, et après avis du CST

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, comme suit, à compter de ce jour :

| Cadres emploi et filière | Catégorie | Effectif | Temps de travail |
|---|--------------|--------------|-------------------------------|
| Filière administrative | | | |
| Attaché | A | 1 | TC |
| Rédacteur | B | 3 | TC |
| Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | TC |
| Adjoint Administratif | C | 2 | TC |
| Filière Technique | | | |
| Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe | E | 1 | TNC (16 h/semaine) |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | TNC (16 h/semaine) |
| Adjoint Technique | C | 4 | TC |
| Adjoint Technique | C | 1 | TNC (3 h 30/semaine) |
| Filière Animation | | | |
| Adjoint d'animation (Poste en attente de l'avis du CST pour suppression) | E | 1 | TC |

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 05/01/2024 : 1 282 452 €

URBANISME

- La procédure pour acquérir le terrain en vue d'agrandir le parc de Bréval est en cours, nous attendons les plans du géomètre
- Pas de nouvelles du propriétaire du terrain face aux écoles (qui serait utilisé pour réaliser une sente piétonne)

BATIMENTS MATERIEL

- La commission se réunira en janvier pour préparer le budget 2024
- La commune reste en attente du rapport de l'expert concernant les dégâts sur les bâtiments publics consécutifs à la sécheresse de 2022.
- Le projet de rénovation énergétique des logements communaux se poursuit avec la phase d'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre
- Les travaux d'expertise concernant la charpente de l'église démarrent lundi 8 janvier
- La commission s'est réunie pour visiter les locaux de l'ancien cabinet médical, un rendez-vous est programmé avec une architecte pour envisager l'utilisation de ce bâtiment pour des activités périscolaires

VOIRIE

- Le chantier de passage de l'éclairage public en LED est terminé. 3 points de dysfonctionnements sont encore en cours de résolution
- Une écluse provisoire a été installée par le Département sur la rue René Dhal au niveau de la sente aux Demoiselles. Suite à des dysfonctionnements majeurs rapportés par les riverains, le dispositif a été supprimé.
- Un bureau d'étude travaille sur des propositions d'aménagement pour la rue René Dhal
- La commission voirie va se réunir afin de travailler sur différentes difficultés en centre bourg comme dans les hameaux.
- 2 gros chantiers sont programmés pour l'année 2024 : les trottoirs et l'enfouissement de réseaux rue René Dhal
- En attente du géomètre pour procéder à l'achat des bandes de terrain nécessaires à la réfection des arrêts de bus à la Butte
- Un affaissement au parking place du Tranchant a été constaté, la société TPN doit intervenir

ENVIRONNEMENT

- Plantation de 10 arbres en remplacement d'arbres morts
- Réunion le 17 janvier pour préparer le budget 2024
- La commune fait un état des lieux sur le problème des chenilles processionnaires
- La commune a reçu les plaques Village fleuri, l'installation va venir

FETES ET ANIMATIONS

- 31 janvier JOP Tour 78 : animation sportive
- 16 avril L'événement prévu par la fondation PSG annulé en 2023 va se dérouler en avril 2024
- 19 janvier : réunion publique
- 20 janvier : concert baroque à l'église
- Achat de casiers pour le lave-vaisselle de la salle des fêtes (4 couverts-assiettes-verres)

INFORMATION – COMMUNICATION

. Bulletin Municipal :

- Distribution du bulletin annuel ok. La commune remercie encore les distributeurs. Le bulletin fait 4 pages de moins, et malgré le nombre supérieur commandé, la commune économise 500€. Cet exemplaire est entièrement autofinancé par les encarts publicitaires.
- Pour le prochain bulletin, la date butoir est le 17/01/2024 distribution à compter du 2 février
- Un travail participatif est lancé pour mettre à jour les données présentes sur le site de la commune.

MISSION LOCALE :

- Conseil d'administration le 19/01

ACTION SOCIALE :

- Tous les colis ont été distribués. Remerciements de nombreux administrés de la MARPA.
- Devis signé avec M. TELLIER pour le dimanche 7 avril 2024.
- Yes+ Le Département, pour des raisons financières (restriction budgétaires), ne renouvelle pas le dispositif Yes+ pour 2024, mais uniquement Yes sur juillet et août
- Bus santé 11 et 25 janvier Groupe atelier animé par des infirmiers (tension-calcul de l'IMC-Quizz...)
- Bus insertion le 17 janvier
- Reprogrammation d'ateliers numériques en février

INTERCOMMUNALITE

CCPIF

- Le tennis couvert est opérationnel
- Les panneaux de randonnées « De gare en gare » ont été commandés (subventionné)

MARPA :

- Galette le 6/01

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :

- Fonctionne correctement, M. NAVELLO a relancé la commune de Neauphlette pour anticiper la demande d'augmentation de la capacité d'accueil du centre de loisirs pour la rentrée 2024/2025

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- RAS

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Commission des menus le 16/01/2024

SIVSCP

- Réunion le 22 décembre 2024, deux délibérations ont été prises

SICOREN

- RAS

SEY

- Webinaire le 9 janvier pour présenter les tarifs énergie 2024
- Réunion à venir le 08 février 2024

ASSOCIATIONS

- Envoi du formulaire aux associations (sauf associations sportives qui sont de la compétence de la CCPIF) pour les demandes de subvention
- 4 février : bourse militaire par la 79^{ème}
- Secours catholique : prêt de la salle polyvalente afin d'organiser le repas de Noël le 16/12

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement du 18 janvier au 17 février 2024
- Remerciements du secours catholique pour les aides apportées par la commune
- Stationnement gênant sur chaussée et trottoirs : des verbalisations vont être dressées suite aux avertissements déjà émis
- La commune est intégrée au dispositif « Villages 'd'Avenir »
- Les travaux engagés par Enedis sont toujours en cours, la commune a relancé les services d'Enedis
- Des toilettes vont être installés à la gare de Bréval (Financement part la SNCF)
- Le projet d'abri vélos à la gare est toujours en cours d'autorisation
- Christian FOUCAULT demande à M. le Maire si nous avons des précisions concernant la mise en place d'un dispositif pour la prise en charge des bio déchets. M. le Maire lui répond que la CCPIF va proposer à compter de mars 2024 des composteurs individuels à tarif préférentiel

Heure de clôture du conseil municipal : 21h20

Date de la prochaine réunion de conseil : 2 février 2024

FEUILLET DE CLOTURE

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JANVIER 2024

Convocation du 29 décembre 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE ; Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Mylène MOREAU (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI) ; Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON) ; Julien MOREAU (Procuration donnée à Sébastien MOLINIER) ; Christine TOURNAY (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DB2024-001 Désignation du référent accélération des énergies renouvelables et lancement de la concertation relative à l'établissement de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

DB2024-002 Attribution médaille de la ville

DB2023-04 Recrutement de vacataires par la commune

DB2024-05 Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024

DB2024-06 Ajout d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein au tableau des effectifs

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

